

**Le :** 29 juillet 2019 à 16:17 (GMT +02:00)

**De :** "NPCB"

**À :** "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

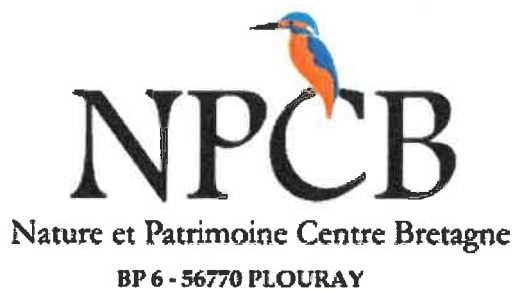
**Objet :** Déposition à l'enquête publique

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir transmettre notre déposition jointe à Madame la Commissaire-enquêteur et de nous en accuser réception.

Avec nos sincères salutations,

Le Secrétariat





**Madame le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Langoëlan  
44 rue Duchelas  
56160 LANGOELAN**

Le 28 juillet 2019,

Adresse email : [langoelan.mairie@wanadoo.fr](mailto:langoelan.mairie@wanadoo.fr)

**Objet : Enquête publique sur le projet présenté par Mesrs Le Fur et Le Métayer de création d'un élevage de volailles de chair de 120.000 emplacements et un forage d'eau destiné à l'alimentation de l'élevage au lieu-dit Kermaria, 56160 Langoëlan.**

Madame le Commissaire Enquêteur,

De par ses statuts, l'association Nature et Patrimoine en Centre Bretagne (NPCB) a pour buts, entre autres, de « *veiller à la conservation et la restauration des espaces, ressources et habitats naturels, des espèces animales et végétales, de la diversité des espèces et des équilibres écologiques, de l'air, l'eau, les sols, le sous-sol, les sites, les paysages et le cadre de vie ... contre toutes atteintes directes et indirectes ... d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire,...* ». Elle agit entre autre sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Nous avons donc étudié les documents soumis à l'enquête publique et vous prions de trouver ci-après nos remarques non exhaustives sur ce projet

## **Modèle économique fossilisé**

Ce projet de création de poulaillers de 120.000 volailles est emblématique de la politique pratiquée en Bretagne depuis plus d'un demi-siècle, qui fait aujourd'hui que cette région qui couvre environ 5 % de la SAU nationale produit 60 % des cochons, 50 % de la volaille et 30 % des bovins français, avec, en sus des crises économiques et sociales, les impacts sur l'environnement et la santé publique que l'on sait. Or, la Région Bretagne, au sortir de la Breizh Cop proclame qu' « *Elle assume la nécessité d'une « rupture » dans ses manières de produire, d'occuper l'espace, de consommer ... avec la conviction que la simple continuation de nos pratiques actuelles ne suffirait pas à répondre aux enjeux* »<sup>1</sup> et, en « même temps », continue d'accorder des aides à de tels projets.

---

1 [https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2019-06/accords\\_de\\_bretagne\\_post\\_consultation.pdf](https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2019-06/accords_de_bretagne_post_consultation.pdf), p. 5

**Que des aides publiques soient attribuées pour aider les exploitations agricoles existantes à prendre un virage indispensable vers une agriculture résiliente et à taille humaine, c'est une chose. Qu'elles contribuent à financer l'installation de nouvelles exploitations industrielles, c'est tout à fait inadmissible.**

*« Modèle d'industrialisation des productions agricoles et alimentaires qui va à l'encontre de la nécessaire transition écologique et de la relocalisation de l'alimentation... Notre responsabilité politique est en jeu sur ce type de dossier : on ne peut plus faire de grands discours sur le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité et laisser faire cette fuite en avant, ou pire encore, la soutenir. » Joël Labbé, 2019 07 15, au sujet de ce projet <sup>2</sup>*

## **Sous-évaluation de l'empreinte carbone de ce type d'installation**

Le poulailler-usine envisagé est une installation intégralement hors sol puisque installé sur un site de 3,5 hectares dont une grande partie imperméabilisée et disposant d'une SAU égale à zéro hectares. Les poussins, l'aliment, la litière doivent être importés sur site, les volailles et le compost produits exportés vers l'abattoir ou d'autres régions respectivement (p. 78 EI). Le bilan carbone est très nettement sous-estimé puisqu'il ne mentionne pas le kilométrage induit par ces importations / exportations. Il n'intègre pas non plus l'impact environnemental de la culture des composants de l'aliment (blé, maïs, tournesol, soja), traitements chimiques compris, généralement en Amérique latine, son importation par cargo à travers l'Atlantique, puis par la route jusqu'au centres de stockage. Localement, il sous-estime également la consommation électrique (réseau et groupe électrogène) nécessaire au rafraîchissement des poulaillers en raison de l'élévation des températures.

Il y a donc sous-évaluation des impacts et minoration des mesures ERC qui s'imposeraient.

**Le raisonnement « comparatif » développé dans le dossier selon lequel, l'élevage en projet aurait de meilleures performances et produirait moins d'émissions qu'un élevage standard oublie de préciser que, si les impacts par poulet sont comparativement moindres (et sous-évalués), il s'agit ici d'un nouveau projet hors normes de 120.000 emplacements et 900.000 poulets / an donc, au final, un énorme impact local, régional et global.**

## **Changement climatique – S'adapter ou ... ?**

Le GIEC a publié fin 2018 son 5<sup>e</sup> rapport sur les changements climatiques et leurs évolutions futures. Il confirme le poids des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités humaines (et particulièrement de l'agriculture) comme principale cause du réchauffement climatique, il souligne à plusieurs reprises la nécessité de réduire drastiquement la demande en énergie des bâtiments, de l'industrie et des transports. Le seuil de basculement de +1,5°C à ne pas dépasser d'ici 2040 implique que, sur toute la planète, toutes les politiques, toutes les initiatives nationales, régionales, locales et individuelles intègrent cet objectif crucial et le fait que chaque dixième de degré de réchauffement supplémentaire porte en lui un risque mortel.

---

2 <http://www.joellabbe.fr/projet-delevage-de-volailles-commune-de-langoelan/>

Le projet de poulailler-usine de Kermaria est en totale contradiction avec cet impératif. Et cette contradiction est une cause de vulnérabilité de ce projet qui ira croissant avec le temps puisqu'il ne possède aucune autonomie et que sa résilience est nulle :

- tous les intrants nécessitent des transports inter-continentaux, inter-régionaux et régionaux, idem pour les produits commercialisables et les déchets,
- le mode de production intensif impose une consommation énergétique accrue du fait de la climatisation des bâtiments, climatisation qui provoque le réchauffement de l'air extérieur, quelle que soit la source de l'énergie (renouvelable ou non),
- l'approvisionnement en eau est lui-même tributaire des évolutions climatiques en Bretagne, et est de plus en plus tendu, qu'il s'agisse du réseau pour lequel les interconnexions montrent déjà leurs limites ou du forage projeté en tête de bassin-versant caractérisé par des étiages de plus en plus marqués,
- la moindre rupture des chaînes d'approvisionnement ou d'exportation déstabilisera le processus de production avec des conséquences majeures pour l'exploitation et son secteur d'implantation, conséquences qui n'ont pas été envisagées,
- etc...

**Il importe d'évoluer vers des modèles économiques « légers », locaux, intégrés à leur territoire et adaptables face au changement climatique. Ce projet de poulailler-usine est à l'exact opposé et en totale dépendance.**

## Bien-être animal (et humain ?)

La question du bien-être animal n'est tout simplement pas traitée. Or, la présence simultanée dans chaque poulailler de 2200 m<sup>2</sup> d'un cheptel variant entre 44.000 et 60.000 animaux, soit entre 0,05 et 0,036 m<sup>2</sup> par volaille selon les catégories d'animaux, ne peut être synonyme de bien-être animal et ne peut que susciter l'indignation et le rejet des consommateurs, comme cela s'est produit pour les élevages de poules pondeuses<sup>3</sup>.

Quant au « bien-être humain », celui des exploitants de telles installations, on ne peut que s'interroger sur les conséquences physiques et psychologiques pour qui porte l'exclusive responsabilité financière et opérationnelle de pareilles usines, tenu par ses remboursements d'emprunts et entièrement à la merci des variations de cours du produit fini et des stratégies financières des groupes industriels qui maîtrisent à la fois le prix des intrants et celui payé au producteur. Un tel système broie les humains et le fait que le suicide soit la deuxième cause de décès après le cancer dans la profession agricole (soit un taux supérieur de 20 à 30% au reste de la population) dans un contexte de crises permanentes (chute du prix du lait, grippe aviaire, aléas climatiques, baisse des revenus, dégradation des conditions de vie et de travail...) et de détresse morale en est la tragique démonstration<sup>4</sup>.

**De ce point de vue là aussi, le choix d'exploitations à taille humaine, à investissement maîtrisé, intégrées à des filières locales et coopératives est plus que souhaitable, outre qu'il est créateur d'emplois, ce qui n'est pas le cas ici (2 à 3 emplois seulement !).**

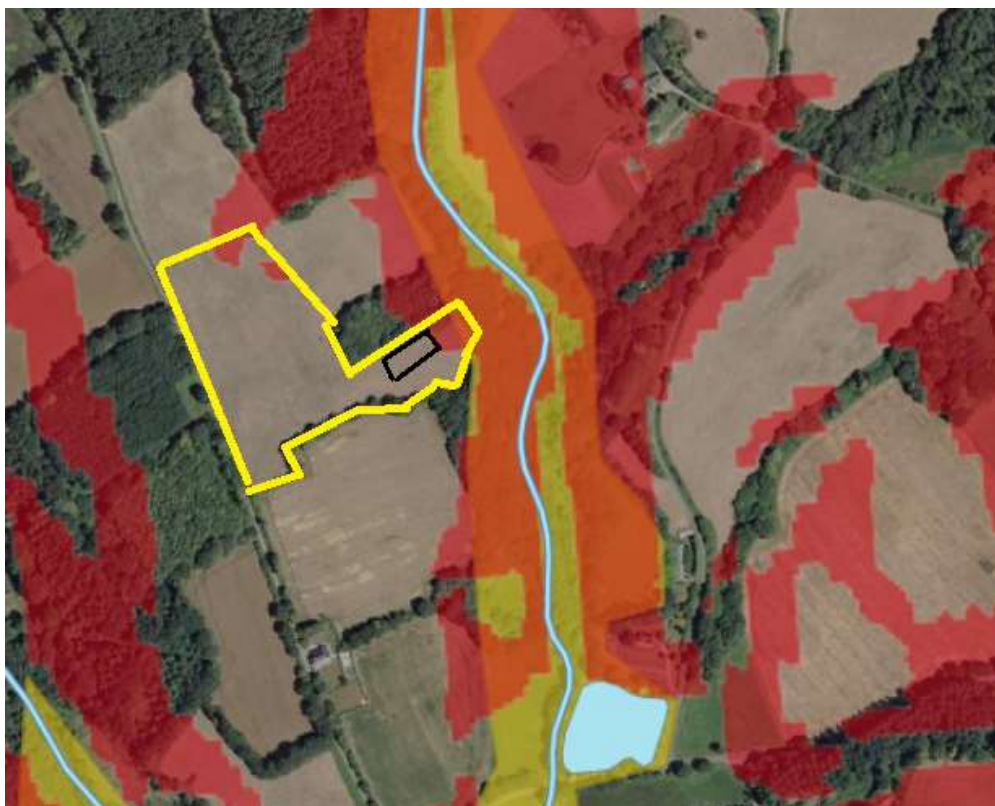
---

<sup>3</sup>[https://www.politique-animaux.fr/fichiers/les\\_francais\\_et\\_les\\_elevages\\_avicoles\\_intensifs\\_-\\_ifop\\_pour\\_l214\\_-\\_2018.pdf](https://www.politique-animaux.fr/fichiers/les_francais_et_les_elevages_avicoles_intensifs_-_ifop_pour_l214_-_2018.pdf)

<sup>4</sup><https://www.msa.fr/lfy/presse/prevention-suicide-populations-agricoles>

## Environnement - Milieux aquatiques - Natura 2000 - TVB

Le site d'implantation du projet (trait jaune sur la carte ci-dessous) se situe à 60 m du lit mineur du Scorff très encaissé à ce point avec des pentes supérieures à 10 % (fond rose), pendage qui concerne le secteur Est de l'installation destiné à recevoir la plate-forme de compostage (trait noir).



Connaissant le cheptel de ce poulailler-usine, la pluviométrie locale, le sous-sol granitique assez peu perméable, la sensibilité faunistique du milieu naturel, l'enjeu algues vertes sur les vasières de la Rade de Lorient, une telle installation constitue une bombe à retardement. La presse régionale se fait régulièrement l'écho de la destruction de linéaires de cours d'eau et de la population piscicole qu'ils abritent du fait de rejets industriels, de ruptures de fosses à lisier généralement qualifiés d'« accidentels », que la nature met 5, 7 ans ou plus à réparer. Le projet de poulailler-usine et l'implantation de la plate-forme de compostage sont l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire.

Les deux pages consacrées à l'« Evaluation des Incidences » du projet (p. 95 et 96 de l'EI) comportent de très larges citations de la documentation et ne démontrent qu'une volonté de nier le fait que le projet de poulailler-usine aura un impact sur le site Natura 2000 FR5300006 "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre", les milieux naturels, la faune et la flore qu'il abrite. En effet, outre les affirmations en p. 45 et 86 de l'EI selon lesquelles le projet se situe à 40 m du site Natura 2000 et est « non concerné » par lui, l'Evaluation des Incidences prétend que « le projet sera implanté à l'extérieur de la zone Natura 2000 » mais s'abstient de produire une carte ce qui serait effectivement délicat puisque le site du poulailler-usine recoupe le périmètre Natura 2000 (voir carte, fond jaune) en un point extrêmement sensible comme nous l'avons vu. L'Evaluation des Incidences est donc biaisée, ne décrit pas les incidences sur les milieux naturels et les espèces du

site Natura 2000 et ne prévoit par conséquent aucune mesure d'Évitement, de Réduction ou de Compensation des impacts.

L'impact de ce projet de poulailler-usine sur la trame verte a fait l'objet d'une démonstration similaire avec l'affirmation en p. 64 de l'EI que : « *Globalement, il y a peu de discontinuités sur le territoire du Pays du Roi Morvan, et aucune n'est présente sur la commune de LANGOELAN.* ». D'une part, le volet environnement / espaces naturels du SCoT de Roi Morvan Communauté fait l'objet d'un recours en justice conjoint d'Eau & Rivières de Bretagne et de NPCB pour non définition des espaces naturels et absence de mesures de protection des espèces protégées. D'autre part, la référence étant la carte régionale des Grands Ensembles de Perméabilité (GEP) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), l'implantation du poulailler-usine à Kermaria contribuera à accentuer la coupure déjà présente du fait des parcelles cultivées (voir carte ci-dessous, site poulailler cerclé de rouge) en introduisant des surfaces imperméabilisées, des clôtures, des bruits et poussières, ainsi qu'une détérioration probable du milieu naturel (haies, qualité de l'eau, etc.). Là non plus, le dossier ne prévoit par conséquent aucune mesure d'Évitement, de Réduction ou de Compensation des impacts.



Il convient de noter que la commune de Langoëlan se trouve au sein du GEP 13 « de l'Isole au Blavet », l'un des deux corridors-territoires régionaux pour lequel l'objectif est de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ainsi que celle des cours d'eau. Parmi les actions à mettre en œuvre, l'**Action Agriculture C 10.1** : Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
  - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Ou bien l'**Action Agriculture C 10.3** : Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

**On est très loin du compte...**

## Imperméabilisation - Remise en état

Le dossier fait état de la construction de trois bâtiments et donc de l'imperméabilisation des surfaces correspondantes, soit environ 6000 m<sup>2</sup>, mais il oublie le reste :

- plate-forme compostage 1159 m<sup>2</sup>
- aire bétonnée 72 x 16 m = env. 1152 m<sup>2</sup> (d'après plan)
- aire stabilisée 44 x 34 = env. 1496 m<sup>2</sup> (d'après plan) dont réserve incendie
- aire compostage 46 x 15 m = 690 m<sup>2</sup> dont fosse couverte sous dalle
- emprises silos cuves fioul et gaz

soit, au bas mot, 1,5 hectare au total, sachant qu'est prévue la possibilité d'extension des poulaillers ou réalisation d'un bâtiment supplémentaire (EI p. 102).

Ce projet de poulailler-usine aura pour effet d'artificialiser 1,5 hectare de terre arable pour un projet industriel hors norme, sachant que ce processus est irréversible du point de vue agronomique. L'affirmation en Annexe 1 selon laquelle « *En cas de démolition des infrastructures, le terrain retrouvera sa vocation agricole* » est une vue de l'esprit et l'approbation par le Maire de la commune des conditions de remise en état laisse pour le moins perplexe.

Toujours en Annexe 1, l'affirmation selon laquelle « *En cas de non démolition du site, une surveillance régulière sera effectuée pour vérifier l'absence de toute intrusion étrangère ...* » nous interpelle : assurée et financée par qui ? Par une EARL disposant d'un capital social de 7500€ ? Le document approuvé par le Maire ne stipule pas d'engagement de l'EARL se maintenir perpétuellement en capacité financière d'honorer ses obligations à ce titre, ni à transférer ces obligations à une autre entité capable de les assumer.

\* \* \*

Au terme de cette analyse, Nature et Patrimoine Centre Bretagne ne peut que constater que le dossier soumis à enquête public présente de très nombreuses lacunes et inexactitudes qui ne permettent pas une information complète du public.

Les dimensions mêmes de ce projet de poulailler-usine ne sont compatibles ni avec les contraintes physiques du territoire (approvisionnement en eau entre autres), ni avec l'impérative nécessité d'adapter nos pratiques au changement climatique qui fait que la Bretagne connaîtra dans une vingtaine d'années un climat semblable à celui du Bordelais.

**Nature et Patrimoine en Centre Bretagne vous prie donc, Madame le Commissaire Enquêteur, de rendre un avis défavorable sur le projet de création d'un élevage de volailles de chair de 120.000 emplacements et un forage d'eau à Kermaria, Langoëlan.**

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente  
D. M. Williams  
